



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL
autorisant le changement d'exploitant**

**Société AUREA INVESTISSEMENTS
Commune d'AIGUEBELLE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R. 516-1 ;

VU les arrêtés ministériels du 31 mai 2012 relatifs aux garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2005 autorisant la société TREZ SA à exploiter une installation de valorisation de déchets zincifères ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2005 relatif à la surveillance des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011 portant prescriptions complémentaires ;

VU la décision du tribunal de commerce de Chambéry du 8 juillet 2013 approuvant le plan de cession des actifs de la société TREZ au profit de la société AUREA INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 3 avenue Bertie Albrecht – 75 008 PARIS ;

VU le courrier du 15 juillet 2013 par lequel la société AUREA INVESTISSEMENTS déclare en son nom le changement d'exploitant des installations classées ;

VU le courrier du 17 décembre 2013 de proposition de calcul du montant des garanties financières ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant des installations classées exploitées précédemment par la société TREZ est soumis à autorisation ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières du nouvel exploitant sont établies ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} – changement d'exploitant

La société AUREA INVESTISSEMENTS est autorisée à exploiter les installations classées situées à Aiguebelle, Parc d'activités Porte de la Maurienne et précédemment exploitées par la société TREZ SA, dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 15 avril 2005, 30 décembre 2005 et 21 mars 2011.

Article 2 – délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché, de façon visible en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune d'Aiguebelle et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire d'Aiguebelle.

Chambéry, le **20 JAN. 2014**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



2/2
François-Claude PLAISANT